



REGLEMENT 2023/2024 DES ACCUEILS DE LOISIRS DU PRE SAINT-GERVAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les accueils de loisirs du Pré Saint-Gervais accueillent tous les enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire au Pré Saint-Gervais :

- Le matin et le soir chaque jour d'école
- Les mercredis toute la journée
- Durant les vacances scolaires

Dans le cas d'une fermeture exceptionnelle de l'accueil de loisirs, l'information est transmise aux familles.

➤ L'INSCRIPTION

Tous les écoliers peuvent fréquenter toutes les activités périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir) dès le lundi 4 septembre 2023. Seule la fréquentation du centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires se déroule désormais par réservation en privilégiant l'utilisation du portail famille.

L'inscription doit être effectuée à J-8 (attention les samedis et dimanches ne sont pas comptés).

Pour rappel, toute annulation doit avoir lieu à minima 72h avant la date prévue (sauf si présentation d'un certificat médical). Sans annulation ou présentation d'un justificatif, la réservation sera facturée.

Voici le lien du tutoriel pour procéder à la réservation via le portail famille : <https://youtu.be/Fm8xuatNv48>

Les formalités suivantes sont à remplir auprès de l'accueil de loisirs de l'école de votre enfant :

- remettre obligatoirement la fiche de renseignements dûment remplie et signée (à retirer auprès de l'accueil de loisirs).
- fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile et accident corporel au nom de l'enfant.

Tout renseignement utile au bon accueil de l'enfant doit être signalé (suivi médical particulier, situations familiales...).

Au cours de l'année, tout changement d'information (adresse, numéro de téléphone, état civil, décharge, situation familiale) doit être signalé auprès du service des accueils de loisirs ainsi qu'au sein du Service Enseignement, Familles et Usagers dans les plus brefs délais.

➤ LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

Afin de concilier rythmes scolaires et vie professionnelle des parents, la Municipalité propose un accueil des enfants le matin et le soir. Cet accueil est payant.

Chaque jour d'école, les accueils du matin et du soir s'effectuent au sein de chaque établissement scolaire.

A noter : pour les enfants scolarisés à l'école Pierre Brossolette, l'accueil du matin et du soir s'effectue à l'école Jean Jaurès.

Les adresses et les coordonnées des accueils périscolaires

- . Accueil Suzanne-Lacore : 11, rue Jules-Jacquemin - 01 48 10 08 16
- . Accueil Baudin : 8, rue Jacquard – 01 79 63 61 41
- . Accueil Rosa-Parks : 3, place Anatole-France - 01 49 42 70 12
- . Accueil Anatole-France : 3, place Anatole-France - 01 49 42 70 12
- . Accueil Nelson-Mandela : 35, rue Stalingrad - 01 79 63 61 31
- . Accueil Jean-Jaurès / Pierre-Brossolette : 34, avenue Jean-Jaurès - 01 49 42 70 23

Les horaires

L'accueil du matin se fait de 7h30 à 8h30 pour l'ensemble des écoles, puis de 16h15 (écoles maternelles) et 16h30 (écoles élémentaires) jusqu'à 18h30. Afin d'assurer la liaison entre le temps périscolaire et le temps scolaire dans de bonnes conditions, les accueils de loisirs du matin ferment à 8h35.

A compter du lundi 4 septembre, les sorties d'école se feront désormais en deux temps, à 16h15 et 17h30 pour les maternelles et 16h30 et 17h45 pour les élémentaires. La seconde sortie restera en continu jusqu'à 18h30. Ce fonctionnement permettra aux enfants d'apprécier le temps du goûter avant d'aller participer à leurs activités périscolaires.

L'enfant doit être accompagné jusque dans l'enceinte des locaux afin d'être confié à un animateur. Le soir, aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul, sauf pour les élèves d'élémentaire pour lesquels une autorisation des parents sera obligatoire.

Seules les personnes habilitées seront en mesure de récupérer l'enfant. Elles doivent avoir 12 ans révolus et être munies d'une pièce d'identité.

➤ LES ACCUEILS DE LOISIRS : LE MERCREDI

Le Pré Saint-Gervais comprend trois accueils de loisirs maternels et deux accueils de loisirs élémentaires pour les mercredis.

Les règles de sectorisation des accueils de loisirs sont les suivantes :

Ecole fréquentée	Accueil de loisirs - Mercredi
Rosa-Parks	Rosa-Parks
Nelson-Mandela	Nelson-Mandela
Suzanne-Lacore	Alphonse Baudin
Alphonse-Baudin	Alphonse Baudin
Jean-Jaurès	Jean-Jaurès
Pierre-Brossolette	Jean-Jaurès
Anatole-France	Anatole-France
Saint-Joseph maternelle	Alphonse-Baudin
Saint-Joseph élémentaire	Jean-Jaurès

Les secteurs peuvent être amenés à évoluer en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et d'éventuels travaux prévisionnels au sein des sites scolaires (vacances et mercredis).

Les horaires

Les structures sont ouvertes de 7h30 à 18h30.

L'arrivée des enfants est échelonnée de 7h30 à 9h le matin ; le départ de 16h30 à 18h30.

L'accueil est possible selon plusieurs formules :

- Journée entière avec restauration avec une sortie est possible dès 16h30, échelonnée jusqu'à 18h30.
- Journée entière sans restauration avec un départ des enfants entre 12h et 12h10 et un retour après la pause méridienne entre 13h20 et 13h30. Une sortie est possible dès 16h30, échelonnée jusqu'à 18h30.
- Matinée avec restauration avec un départ des enfants entre 13h20 et 13h30.
- Matinée sans restauration avec un départ des enfants entre 12h et 12h10.
- Après-midi sans restauration avec une arrivée des enfants entre 13h20 et 13h30 puis une sortie possible dès 16h30, échelonnée jusqu'à 18h30.
- Après-midi avec restauration avec une arrivée des enfants entre 12h et 12h10 puis une sortie possible dès 16h30, échelonnée jusqu'à 18h30.

Les enfants d'élémentaires ont la possibilité de réaliser leurs devoirs le mercredi de 17h30 à 18h30 sur le temps d'accueil du soir. Les enfants bénéficieront d'un accompagnement « surveillé » par des enseignants. Les parents devront indiquer dans le carnet de liaison s'ils souhaitent que leur enfant bénéficie de cette possibilité.

Pour rappel, et comme pour le fonctionnement des établissements scolaires, l'enfant doit être accompagné jusque dans l'enceinte des locaux de l'accueil afin d'être confié à un animateur. Le soir, aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul, sauf pour les élèves d'élémentaire pour lesquels une autorisation des parents sera obligatoire.

Seules les personnes habilitées seront en mesure de récupérer l'enfant. Elles doivent avoir 12 ans révolus et être munies d'une pièce d'identité.

Les départs avant 16h30 ne sont pas possibles sauf avec une demande de dérogation à titre très exceptionnel auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

➤ **LES ACCUEILS DE LOISIRS : LES VACANCES SCOLAIRES**

Les structures d'accueil de loisirs accueillent les enfants scolarisés dès la maternelle durant les vacances.

Ces établissements proposent aux jeunes Gervaisiens des activités diversifiées autour du théâtre, de la musique, de la danse, des arts plastiques, du sport ou encore des sciences ainsi que de nombreuses sorties, tout cela dans un climat de détente et de loisirs favorisant leur développement et leur épanouissement.

Le Pré Saint-Gervais comprend un accueil de loisirs maternel et un accueil de loisirs élémentaire pendant les vacances scolaires.

Les règles de sectorisation des centres de loisirs sont les suivantes :

Ecole fréquentée	Accueil de loisirs - Vacances scolaires
Rosa-Parks	Rosa Parks
Nelson-Mandela	Rosa Parks
Suzanne-Lacore	Rosa Parks
Alphonse-Baudin	Rosa Parks
Jean-Jaurès	Anatole France
Pierre-Brossolette	Anatole France
Anatole-France	Anatole France
Saint-Joseph maternelle	Rosa Parks
Saint-Joseph élémentaire	Anatole France

Il est à noter des possibles travaux sur les différents sites peuvent engendrer des changements de lieu d'accueil à titre exceptionnel.

Les horaires

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30. Les arrivées se font strictement de 7h30 à 9h30 et les départs de 16h30 à 18h30.

Pour rappel, et comme pour le fonctionnement des établissements scolaires, l'enfant doit être accompagné jusque dans l'enceinte des locaux de l'accueil afin d'être confié à un animateur. Le soir, aucun enfant ne sera autorisé à repartir seul, sauf pour les élèves d'élémentaire pour lesquels une autorisation des parents sera obligatoire.

Seules les personnes habilitées seront en mesure de récupérer l'enfant. Elles doivent avoir 12 ans révolus et être munies d'une pièce d'identité.

Les départs avant 16h30 ne sont pas possibles sauf avec une demande de dérogation à titre très exceptionnel auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

➤ LES TARIFS

Afin que vous puissiez bénéficier d'un tarif adapté à vos revenus, lors d'une fréquentation aux différentes activités périscolaires notamment, il est important de faire calculer votre quotient familial auprès du Service Enseignement Familles et Usagers ou en ligne sur le site de la Ville.

La campagne de calcul du quotient familial pour l'année scolaire 2023/2024 se déroulera sur le **1er trimestre, du 4 septembre au 30 novembre, selon les modalités suivantes :**

- Les Gervaisien-ne-s dont le nom de famille est compris entre **A et DAM** verront leur quotient calculé du **4 au 30 septembre**.
- Les Gervaisien-ne-s dont le nom de famille est compris entre **DAN et MAM** verront leur quotient calculé du **1er au 31 octobre**.
- Les Gervaisien-ne-s dont le nom de famille est compris entre **MAN et Z** verront leur quotient calculé du **1er au le 30 novembre**.

Les Gervaisien-ne-s nouvellement arrivé-e-s sur la Ville devront faire calculer leur quotient dès la 1ère fréquentation à une activité ou sur la période de septembre.

➤ LES RETARDS

En cas de retard exceptionnel, les responsables de l'enfant sont tenus de prévenir la structure, notamment pour rassurer l'enfant.

Des retards à répétition feront l'objet d'un rappel écrit puis d'une rencontre avec la famille. Si les retards réguliers persistent à la suite de ces étapes d'avertissement, une exclusion temporaire pourra être décidée.

➤ LES MEDICAMENTS ET LES SOINS

Il est impératif que le traitement spécifique de votre enfant soit indiqué au moment de l'inscription pour être pris en compte.

En fonction de l'état de santé de l'enfant, celui-ci pourra ne pas être accepté à l'accueil de loisirs (maladie contagieuse, forte fièvre, traitement nécessitant du personnel habilité...).

Aucun médicament ne peut être amené à l'accueil de loisirs sans ordonnance, et il n'est accepté que dans la mesure où le traitement ne gêne pas le fonctionnement des activités.

En ce qui concerne les médicaments, les animateurs ne peuvent les administrer qu'avec l'ordonnance d'un médecin qui indique clairement le nom de chaque médicament ainsi que la posologie (fréquence et quantité). Il revient également aux parents de fournir aux accueils de loisirs les médicaments nécessaires. Toute prise de médicaments est supervisée par la direction.

En cas de problèmes médicaux plus particuliers (ex : asthme, allergie alimentaire...) un projet d'accueil individualisé à remplir par un médecin pourra être demandé.

Les équipes prennent en charge les « bobos » et les petits maux. En cas de besoin, la famille est avertie et les secours appropriés sont alertés.

➤ LA TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de faciliter la journée de l'enfant, il est demandé de fournir :

- un change dans un petit sac pour les enfants de maternelle lors des journées du mercredi et des vacances scolaires
- éventuellement le doudou marqué au nom de l'enfant
- une casquette et une crème solaire notamment l'été
- un vêtement de pluie
- de bonnes chaussures (pas de tongs ou autres chaussures qui ne tiennent pas aux pieds)
- des vêtements adaptés à une journée de loisirs en fonction du programme d'accueil de loisirs.

Pour la piscine, chaque enfant devra avoir un maillot de bain (pas de short de bain), un bonnet de bain ainsi qu'une serviette, le tout dans un sac (pour les fratries prévoir un sac par enfant).

Dans la mesure du possible, il est conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

Il est interdit d'apporter des bijoux, téléphones portables ou objets de valeur à l'accueil de loisirs et périscolaire.

La direction de l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de jeux, jouets ou autres objets apportés par l'enfant.